

Les aides et accompagnements mis en place par la préfecture des Yvelines

Nous vous informons qu'à la suite des événements exceptionnels qui ont touché le département entre le 21 et le 28 juin dernier (épisode de canicule, panne électrique majeure et violents orages de grêle), la préfecture des Yvelines met à disposition une page d'information dédiée. Elle s'adresse aux habitants, aux commerçants, artisans et entreprises, ainsi qu'aux exploitants agricoles.



Que contient cette page d'information ?

Vous y trouverez :

- **Les démarches auprès de votre assureur**, premier réflexe pour toute personne sinistrée, quel que soit son profil ;
- **Les dispositifs de soutien pour les professionnels**, avec les contacts de chaque partenaire : Région Île-de-France, Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), URSSAF, Direction départementale des finances publiques (DDFiP), Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Banque de France, Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) et dispositif d'activité partielle ;
- **Les voies d'indemnisation pour les exploitants agricoles** : assurance récolte et indemnité de solidarité nationale ;
- **Une présentation du régime de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**, pour bien en comprendre le fonctionnement.

La fiche pratique « Aides et accompagnements » y est également téléchargeable.

Infos pratiques

Consulter la page de la préfecture des Yvelines :

[Canicule, coupures d'électricité, orages de grêle : quelles aides et quels accompagnements ?](#)

L'ensemble des services de l'État reste à votre disposition pour toute précision.